



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction de l'Urbanisme
Madame Bety Waknine
Directrice Générale
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 27/04/2023

N/Réf. : BXL40187_707_PU
Gest. : MB/MDB
NOVA : 04/PFD/1856721
Corr: Maarten DE BACKER
Lindsay Lejeune

BRUXELLES. Rue de la Loi 105 – 248, Rue Breydel 44 – 54, Avenue de la Joyeuse Entrée 21– 30, Avenue de Cortenberg 1 – 80, Rendez-vous de Chasse 2 – 10, Avenue d'Auderghem 1 - 28
(= une partie des rues en ZP du Site du Cinquantenaire)
PERMIS D'URBANISME : Réaménager la voirie de façade à façade de la rue de la Loi entre le parc du Cinquantenaire et le rond-point Schuman

Avis de la CRMS

Madame la Directrice Générale,

En réponse à votre courrier du 27/03/2023, reçu le 28/03/2023, nous vous communiquons l'avis émis par la CRMS en sa séance du 19/04/2023, concernant la demande sous rubrique.

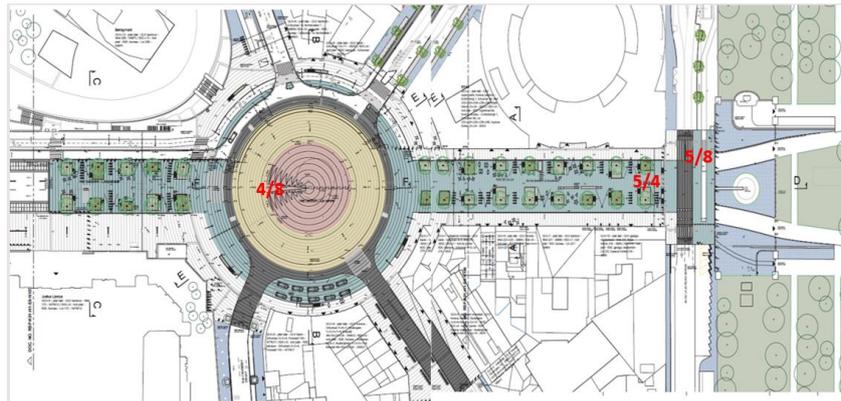


Situation ©brugis.

Le périmètre d'intervention se situe à proximité immédiate du parc du Cinquantenaire classé. Il est également compris dans la zone de protection des Musées royaux d'Art et d'Histoire. En bordure du projet, plusieurs biens sont repris à l'inventaire. La rue de la Loi est un axe structurant dans la perspective des Arcades du parc du Cinquantenaire, et l'avenue de la Joyeuse Entrée est reprise en Zichée au PRAS.

En préambule, la CRMS souhaite rappeler, que déjà depuis 2012, dans le cadre de son évaluation du projet d'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuvant le Règlement d'Urbanisme Zoné (RRUZ) sur le périmètre de la rue de la Loi et de ses abords – aujourd'hui décliné dans le PAD Loi¹, la CRMS insiste sur la nécessaire évaluation des projets dans le quartier Loi au regard du skyline perceptible à partir des différents espaces publics stratégiques des quartiers proches ou environnants, et de réaliser des photomontages des vues et perspectives depuis les sites protégés (le parc de Bruxelles et le Cinquantenaire, ..) afin de mesurer l'incidence des projets sur le paysage urbain au niveau de l'îlot, du quartier, mais aussi de la ville.

¹ avis défavorable de la CRMS du 13/11/2019 sur le PAD Loi disponible sur :
https://crms.brussels/sites/default/files/avis/646bis/BXL40192_646bis_PAD_Loi.pdf



Situation projetée du projet de 2020. Archives CRMS.

La CRMS s'est prononcée sur cette demande une première fois lors de sa séance du 15/07/2020². Elle estimait alors que l'emprise de l'auvent risquait de constituer un obstacle sur la vue des Arcades depuis différents points de la rue de la Loi et regrettait l'absence de documents visuels explicites pour pouvoir apprécier son encombrement. En l'absence de ce type d'outil d'évaluation dans le paysage urbain, la CRMS émettait un avis défavorable sur l'installation de l'auvent au centre du rond-point Schuman. Elle émettait aussi une remarque sur l'asymétrie projetée des alignements dans le second tronçon de la rue de la Loi et demandait de revoir l'articulation de la seconde partie de la rue de la Loi à l'entrée du parc du Cinquantenaire et de privilégier des alignements plantés symétriques.

Le projet

Les travaux prévoient, de manière identique à la version de 2020 :

- le réaménagement de la voirie de façade à façade de la rue de la Loi entre le parc du Cinquantenaire et le rond-point Schuman ;
- l'aménagement des trottoirs de la rue de la Loi devant les bâtiments du Conseil européen et le Charlemagne ;
- la démolition du garde-corps du pont de la chaussée d'Etterbeek en direction de l'avenue des Arts et l'élargissement du tablier du pont jusqu'à l'alignement ;
- la modification de la circulation ;
- l'abattage et la plantation d'arbres ;
- l'installation d'un auvent sur le rond-point Schuman : anneau, élevé à +/- 6 mètres de haut, soutenu par de fines colonnes. La face inférieure serait réfléchissante et le toit verdurisé ;
- le placement d'un nouveau mobilier urbain ;

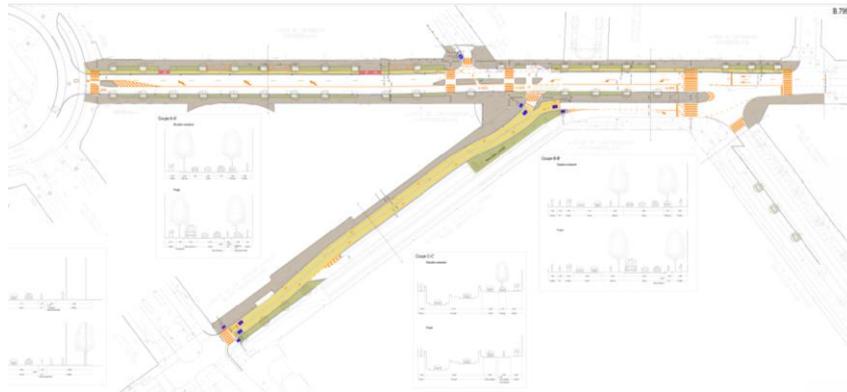
La version de 2023 prévoit désormais aussi le réaménagement de la voirie de façade à façade de l'Avenue de la Joyeuse Entrée et de l'Avenue de Cortenbergh.



Photomontage de l'auvent. Illustration extraite du dossier.

² L'intégralité de cet avis est consultable sur :

https://crms.brussels/sites/default/files/avis/658/BXL40187_658_rondpointSchuman_11.pdf



Situation projetée de l'Avenue de la Joyeuse Entrée et de l'Avenue de Cortenbergh. Image extraite du dossier.

Le texte du RIE de 2023 sur les vues vers les Arcades du Cinquantenaire est identique à celui de 2020, mais la version de 2023 ajoute : « En annexe du rapport d'incidences, un dossier de photomontages permet de visualiser les différentes perspectives décrites ci-dessus. ». Document intitulé : MONTAGE_PHOTO_ANNEXE_RI-Vues-Arcades.



Photomontages vers le Rond-Point Schumann en différents points de la Rue de la Loi. Images tirées du document annexe au RIE .

Avis de la CRMS

Les documents visuels supplémentaires fournis sont peu nombreux, et se limitent à quelques vues éloignées (pas de vues plus proches) uniquement prises depuis la Rue de la Loi (aucune vue depuis les autres rues et depuis le Parc). Les clichés sont par ailleurs pris à des heures de pics d'encombrement de voitures, ce qui n'est pas, la CRMS l'espère, le projet de ville et ne rend pas compte d'une perspective telle que souhaitée à terme. Ces quelques documents complémentaires ne permettent pas de juger valablement de l'encombrement et de l'impact de l'auvent au niveau du paysage urbain. La CRMS réitère donc sa position : ***En l'absence d'une étude complète des perspectives pour qu'elle puisse évaluer, comme les autres instances, en pleine connaissance de cause, l'impact visuel des aménagements dans le paysage urbain, en particulier celui de l'auvent circulaire sur la perspective monumentale des arcades du Cinquantenaire, la CRMS réitère un avis défavorable sur l'installation de l'auvent au centre du rond-point Schuman. La Commission souhaite éviter que soient altérées de***

manière irréversible les différentes perspectives vers le Cinquantenaire, notamment celle dans l'axe de la Petite ceinture, comme elles le sont dorénavant depuis l'avenue de Tervueren depuis l'érection de la tour The One. Il importe de ne pas reproduire cette erreur d'appréciation.

En ce qui concerne le réaménagement du second tronçon de la rue de la Loi (entre le rond-point Schuman et l'entrée du parc du Cinquantenaire, à hauteur de l'avenue de la Joyeuse Entrée), comme les plans restent identiques à la version de 2020, la CRMS réitère également son avis : « *Elle demande de privilégier des alignements symétriques pour contribuer à recréer un lien avec le parc du Cinquantenaire. L'articulation de la rue de la Loi au croisement de l'avenue de la Joyeuse Entrée doit impérativement bénéficier d'un traitement paysager cohérent eu égard à la proximité du site classé.* »



Coupes des aménagements projetés rue de la Loi. Illustrations extraites du dossier.



Articulation de la Rue de la Loi et de l'Avenue de la Joyeuse Entrée © Google maps

Enfin, pour les nouveaux réaménagements prévus Avenue de la Joyeuse Entrée, la CRMS recommande d'assurer davantage la continuité des teintes de revêtement (et de ne pas recourir à de l'asphalte ocre) afin de préserver la continuité et la cohérence du paysage urbain à proximité directe du Parc du Cinquantenaire.



Avenue de la Joyeuse Entrée, depuis le carrefour avec la Rue de la Loi. © Google maps

Veuillez agréer, Madame la Directrice Générale, l'expression de nos sentiments distingués.


A. AUTENNE
Secrétaire


C. FRISQUE
Président

c.c. à : mdebacker@urban.brussels ; llejeune@urban.brussels ; lleirens@urban.brussels ; protection@urban.brussels ; avis.advises@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; espacepublic@urban.brussels ; opp.patrimoine@brucity.be